

gieuses de Sainte-Élisabeth, et qui est devenu depuis l'hôpital militaire. L'hospice de la Charité fut indemnisé des droits auxquels il renonçait à cette occasion, avec une rente annuelle perpétuelle de 15.000 fr., représentant un capital de 300.000 francs (30). Supprimé pendant la Révolution, le service des Douanes fut rétabli en l'an XIII, dans l'ancien Arsenal, rue des Colonies. — Actuellement il est installé dans l'ancien entrepôt des liquides derrière la gare de Perrache.

En outre de son hôtel central, la Douane avait anciennement sur divers points de la ville, des bureaux auxiliaires dits de consigne et des commis chargés de surveiller aux portes l'entrée des marchandises. Il y avait un bureau dans le quartier St-Vincent (31) pour celles qui descendaient le cours de la Saône; un autre pour celles qui venaient du Haut-Rhône, à St-Clair, au bord du fleuve, au débouché d'une place qui séparait le Grand Séminaire du couvent des Feuillants (32).

Les contestations qui s'élevaient entre les marchands et les fermiers de la Douane étaient jugées par une juridiction spéciale. Par édit du mois de mars 1563, le roi Charles IX institua des juges pour terminer les différends à raison de la levée et perception des droits de la Douane de Lyon. Ces juges devaient siéger à l'hôtel de la Douane.

L'édit royal désignait pour remplir ces fonctions un trésorier de France, le sénéchal ou son lieutenant, le maître des ports ou son lieutenant, auxquels devaient être adjoints six avocats ou procureurs du roi au présidial pour les juge-

---

(30) Arch. Comm. — Manuscrits de M. Vermorel.

(31) *Mémoires de d'Aguesseau.*

(32) Ancien plan, *Arch. de la Charité.*